

ROYAUME DU MAROC



Ministère de l'équipement et du transport

**FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION ET EXPLOITATION
DU SYSTEME AUTOMATISE DU CONTROLE DE VITESSE ET DE
FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGE**

**APPEL D'OFFRES OUVERT
N° 34/DTRSR/SEGMA/2012**

Règlement de la consultation

SOMMAIRE

SOMMAIRE	2
AVERTISSEMENT	3
PREAMBULE	3
IDENTIFICATION DU MAITRE D'OUVRAGE	3
1. INTRODUCTION	3
2. ÉTAPES DE LA CONSULTATION	4
3. PRESENTATION GENERALE DES OFFRES	5
4. CONTENU DES OFFRES	6
5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION	11
6. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES	13
7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES	14
8. CRITERES D'INÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS	14
9. RESERVES	15
10. CONFIDENTIALITE	15
11. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES	15
12. RETRAIT DES PLIS	16
13. MODIFICATIONS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES	16
14. DOCUMENTS FOURNIS AUX SOUMISSIONNAIRES	17
15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES	17
- MODELE DE GARANTIE D'OFFRE	19
- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR	20

Avertissement

Les informations contenues dans le présent dossier d'appel d'offres (ci-après le **Dossier d'Appel d'Offres**) (dont le présent document fait partie) ou fournies de quelque autre manière que ce soit par le Ministère de l'Équipement et du transport du Royaume du Maroc (le « Gouvernement Marocain »), toute autorité publique marocaine ou leurs conseils sont fournies aux soumissionnaires à la seule fin de leur permettre de présenter leur offre dans le cadre de la procédure d'appel d'offres objet du présent document. Bien que le Gouvernement Marocain, les autorités publiques marocaines et leurs conseils aient mis en œuvre les efforts nécessaires pour que les informations fournies aux soumissionnaires soient aussi exactes et exhaustives que possible à la date à laquelle elles ont été fournies aux soumissionnaires, la responsabilité du Gouvernement Marocain, des autorités publiques marocaines et de leurs conseils ne saurait être engagée de quelque manière que ce soit dans l'hypothèse où il serait établi que les informations fournies aux soumissionnaires sont inexactes ou incomplètes.

Le Gouvernement Marocain, les autorités publiques marocaines et leurs conseils se réservent le droit de : (i) modifier à tout moment tout élément du Dossier d'Appel d'Offres ; (ii) suspendre, annuler ou mettre un terme anticipé à la procédure d'appel d'offres ; et (iii) disqualifier et/ou rejeter toute offre/tout soumissionnaire à tout moment avant la désignation des soumissionnaires pressentis et/ou du soumissionnaire sélectionné ; et ce sans que leur responsabilité à l'égard des soumissionnaires ne soit engagée d'une quelconque manière et/ou sans être dans l'obligation, à l'égard d'un ou plusieurs soumissionnaires, de justifier une telle décision.

Préambule

Certains termes et expressions apparaissant avec une première lettre majuscule dans le présent règlement de la consultation (ci-après le *Règlement de Consultation*), à moins d'y être définis, ont le sens qui leur est donné dans le Projet de Cahier des Charges (tel que ce terme est défini à l'article 4.3.3 ci-dessous).

Identification du maître d'ouvrage

Le Maître d'Ouvrage du marché qui sera passé suite au présent appel d'offres est le Ministère de l'équipement et du transport **MET** ou tout autre délégataire désigné par celui-ci .

**MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
DU ROYAUME DU MAROC,**
Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière
Avenue Maa El Ainaine Quartier Administratif Rabat Agdal Maroc

1. INTRODUCTION

Dans l'objectif de la lutte contre le fléau des accidents de la circulation, qui engendre une perte économique de l'ordre de 2% du PIB (selon l'estimation de l'OMS) et afin de contrecarrer la tendance évolutive du nombre des tués résultant du mauvais comportement de certains conducteurs sur la route et qui se manifeste par :

- L'excès de vitesse ;
- Le non respect de la signalisation ;

Le ministère de l'Équipement et du transport a élaboré un nouveau code de la route, constituant une base juridique pour la réforme et la modernisation du dispositif du

contrôle routier notamment par l'utilisation d'outils modernes pour la constatation des infractions et la lutte contre la récidive et la violence sur les routes.

Le présent appel d'offres a pour objet de doter le Maroc de nouvelles générations d'équipements de contrôle ainsi qu'il suit :

- 970 radars fixes de contrôle de vitesse
- 120 carrefours avec équipements de contrôle de franchissement des feux rouges
- 10 radars tronçon de calcul de vitesse moyenne en section

Dans la suite du texte du règlement de consultation le mot « équipement de contrôle » correspondra à ces familles.

2. ÉTAPES DE LA CONSULTATION

L'Appel d'Offres a pour finalité :

- (i) dans un premier temps, la sélection et le classement selon la qualité des offres, d'un ou plusieurs Soumissionnaires (ci-après les **Soumissionnaires Pressentis**) au terme de la phase de présentation des Offres caractérisée par l'ouverture des plis adressés par les Soumissionnaires (ci-après l'**Ouverture des Plis**).
- (ii) dans un deuxième temps, la conduite de négociations compétitives entre la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES et les Soumissionnaires Pressentis visant à aligner les termes du cahier des charges dans le but de sa signature sans réserve.
- (iii) Les Soumissionnaires Pressentis présenteront une Offre financière affinée et complétée et le cahier des charges aligné signé sans réserves (ci-après l'**Offre Ajustée**) conformément à l'offre technique. L'offre ajustée annule et remplace l'offre financière précédente.
- (iv) dans un troisième temps, la sélection du Soumissionnaire Pressenti définitivement retenu (ci-après le **Soumissionnaire Sélectionné**) sur la base de **l'offre ajustée**. Le(s) Soumissionnaire(s) Pressenti(s) qui ne sera (seront) pas retenu(s) au terme de la Procédure pourra (pourront) se voir proposer le rôle de "soumissionnaire(s) de réserve" (ci-après le **Soumissionnaire de Réserve**). Dans l'éventualité d'une rupture ou non aboutissement, pour une raison quelconque, des négociations entre le **MET** et le **Soumissionnaire Sélectionné**, la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES se réserve le droit d'inviter le(s) Soumissionnaire(s) de Réserve à mener des négociations en vue de l'attribution du Contrat. S'il s'avérait que, pour quelque raison que ce soit, le contrat ne puisse pas être attribué à l'un des Soumissionnaires Pressentis, la COMMISSION D'APPEL D'OFFRES se réserve le droit d'appeler, selon leur ordre de classement établi à l'issue de la première phase de sélection décrite au paragraphe (i) ci-dessus, les autres Soumissionnaires en vue de poursuivre avec eux la procédure de sélection.

Selon la qualité des Offres qui seront remises au terme de la première phase de sélection décrite au paragraphe (i) ci-dessus, le **MET** peut, à sa discrétion, mettre fin à la présente procédure sans que sa responsabilité à l'égard des soumissionnaires ne soit engagée d'une quelconque manière et/ou sans être dans l'obligation, à l'égard d'un ou plusieurs soumissionnaires, de justifier une telle décision.

2.1 PRINCIPES REGISSANT LA CONSULTATION

Cette consultation est régie par les trois principes de base suivants :

- **le principe d'égalité** : le choix des Soumissionnaires sera effectué sur la base des critères décrits à l'article 6 ci-dessous ;
- **le principe de transparence** : chacun des Soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres, à savoir le Règlement de la Consultation, ses annexes et l'ensemble des autres documents mentionnés à l'article 14 du Règlement de la Consultation a eu accès aux mêmes informations relatives au Projet et à la procédure de sélection ; et
- **le principe de proportionnalité** : les compétences et les engagements exigés des Soumissionnaires sont précisés à l'article 4 du Règlement de la Consultation et sont adaptés aux moyens et aux fins fixés par le **MET** pour ce Contrat.

Le présent Appel d'Offres est régi par la législation du Royaume du Maroc.

2.2 REGLES DE PARTICIPATION A L'APPEL D'OFFRES

Chaque candidat ou membre d'un groupement désirant participer à cet Appel d'Offres ne pourra soumissionner à la présente consultation que dans le cadre d'un seul consortium, composé d'un Noyau Stable et mené par un Actionnaire de Référence soumissionnaire, étant entendu que ce dernier devra appartenir lui-même au Noyau Stable.

Toutes les personnes morales constituant le consortium doivent être identifiées à la date de la remise des offres.

Par « Noyau Stable », on entend les personnes morales (à l'exclusion de tous établissements de crédit et/ou organismes financiers) s'engageant à souscrire les engagements prévus au niveau du Cahier des Charges.

3. PRESENTATION GENERALE DES OFFRES

Les Soumissionnaires devront présenter une Offre, en cinq (5) exemplaires originaux et identiques ainsi que cinq (5) CD-ROMS ou clés USB contenant l'ensemble des fichiers informatiques constituant l'Offre (fichier Word et modèle Excel pour le plan d'affaire avec formules et macros incluses), selon les modalités définies ci-après. La Commission d'appel d'offres examinera uniquement les documents de l'offre rédigés en langue arabe ou française. Les éventuels commentaires des Soumissionnaires (rajouts, modifications ou propositions) devront être portés en langue arabe ou française sur le cahier des charges (tels que définis à l'article 4.3.3 du Règlement de la Consultation) et ses annexes rédigées en langue arabe ou française.

Toutes les informations apportées par les Soumissionnaires dans leurs Offres seront considérées comme en faisant partie intégrante.

Les Soumissionnaires devront joindre à leur dossier de réponse au présent Appel d'Offres Ouvert les éléments suivants, qui seront présentés dans l'ordre et sous les intitulés indiqués ci-après :

1. la présentation résumée de l'Offre, telle que décrite à l'article 4.1 du Règlement de la Consultation (ci-après le **Résumé-Conclusions**) ;

2. le dossier administratif, tel que décrit à l'article 4.2 du Règlement de la Consultation (ci-après le **Dossier Administratif**) ;
3. le dossier juridique, tel que décrit à l'article 4.3 du Règlement de la Consultation (ci-après le **Dossier Juridique**) ;
4. le dossier technique, tel que décrit à l'article 4.4 du Règlement de la Consultation (ci-après le **Dossier Technique**) ; et
5. le dossier financier, tel que décrit à l'article 4.5 du Règlement de la Consultation (ci-après le **Dossier Financier**).

Il est précisé que tout Soumissionnaire n'ayant pas remis un dossier conforme aux directives définies dans le Règlement de la Consultation pourra être écarté de la procédure de sélection.

4. CONTENU DES OFFRES

4.1 LE RESUME CONCLUSIONS

Les Soumissionnaires incluront dans leur proposition un résumé de leur Offre. Ce document, d'une longueur de 10 pages maximum, devra comprendre les points suivants :

- le nom et les coordonnées du Représentant du Soumissionnaire tel que ce terme est défini à l'article 4.3.1 du Règlement de la Consultation ;
- une brève présentation des membres du Noyau Stable de la **Société exploitante**, notamment de l'actionnariat de Référence, et de leur stratégie quant à l'Exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge ;
- le montant en Dirhams marocains, du capital social de la **Société exploitante** apporté par les actionnaires, identifiés à la date de la remise de l'Offre (ci-après les **Actionnaires Fondateurs ou le Noyau Stable**) ainsi que la répartition du capital social de ladite Société entre les Actionnaires Fondateurs. Le noyau stable devra être constitué d'au maximum trois entreprises ayant des références dans des projets similaires avec des synergies et complémentarités prouvées. Ces entreprises doivent être propriétaires des technologies proposées. Les propositions des filiales installées au Maroc des entreprises mères ne seront pas acceptées.
- la proportion, en pourcentage, que représente le capital social de la **Société exploitante** par rapport au Coût Total Estimé de l'Investissement (tel que ce terme est défini à l'article 5.2.3 du Règlement de la Consultation) et le calendrier prévisionnel de libération du capital social sur la période courant la date de prise d'effet du contrat et sa date d'entrée en vigueur (cf. article 3 du contrat d'exploitation);
- la description de tout soutien financier, de toute garantie, capital ou quasi-capital complémentaire apporté par les Actionnaires Fondateurs à la **Société exploitante** en complément du capital social ;
- le montant de la rémunération souhaitée (minimum garanti éventuellement et prix des prestations) par le Soumissionnaire en contrepartie de la gestion de l'exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge conformément aux spécifications du cahier des charges.

- Les caractéristiques succinctes du SAE (Système d'Aide à l'Exploitation) et du dispositif complémentaire de recueil du trafic
- Un résumé de la stratégie de gestion et de prise en compte du vandalisme
- un résumé du projet d'entreprise dans ses dimensions industriel, économique et sociale;
- un résumé de la stratégie envisagée par le Soumissionnaire dans le domaine technologique et de la qualité de service
- Les principaux éléments du plan d'affaire
- Tout autre aspect de l'offre que le Soumissionnaire souhaite mettre en exergue.

4.2 LE DOSSIER ADMINISTRATIF

Les Soumissionnaires devront joindre à leur Offre le Dossier Administratif comprenant (i) une description des caractéristiques de la **Société exploitante** et de ses relations contractuelles futures et (ii) une attestation sur l'honneur de chacun des Actionnaires Fondateurs certifiant qu'il ne fait pas l'objet de poursuites pour agissements frauduleux ou corruption dans le cadre de procédures d'appel d'offres ou ayant été condamné par un tribunal marocain ou étranger pour des crimes ou délits.

4.2.1 Caractéristiques de la Société exploitante et de ses relations contractuelles

La documentation relative à l'organisation de la **Société exploitante** et de ses principales relations contractuelles devra comprendre :

- une description de la forme sociale et de l'organisation de la **Société exploitante**, sous forme de société commerciale de droit marocain. L'activité exclusive de la société sera la réalisation de l'objet du contrat. Devront notamment être fournis les projets de statuts, l'organigramme prévisionnel et les renseignements concernant les moyens et les apports en personnel ;
- la présentation de l'actionnariat futur de la **Société exploitante**, décrivant, le cas échéant, le rôle dévolu à chacun des membres du Groupement, la composition des Groupements ne pouvant évoluer (sauf autorisation préalable du **MET**) après la remise de l'Offre. Il est rappelé à cet égard que le(s) Membre(s) du Noyau Stable et l'Actionnaire de Référence de chaque Groupement devront obligatoirement détenir respectivement plus de soixante quinze pour cent (**75%**) et trente quatre pour cent (**34%**) du capital social et des droits de vote de la **Société exploitante**. Devront également être fournis par tous les membres du Noyau Stable (ou les groupes de sociétés auxquels ils appartiennent) autres que les personnes physiques leurs états financiers certifiés pour les trois derniers exercices comptables clos à la date de remise de l'Offre.
- la présentation et la description détaillée des garanties éventuellement apportées par toute société tierce aux Actionnaires Fondateurs. Dans le cas de l'existence de telles garanties, les éléments d'information financière mentionnés au point ci-dessus concernant le garant devront aussi être fournis ;
- les principes et principales conditions du pacte d'actionnaires de la **Société exploitante** ou, s'il existe, ledit pacte, qui devront notamment établir les droits et obligations des Actionnaires Fondateurs ; et

- la description des fonctions et relations contractuelles des différents intervenants (Actionnaires Fondateurs et tiers intervenant dans les principaux contrats), avec une description précise du rôle attribué à chacun dans le contrat, notamment celle confiée à(aux) actionnaire(s) de droit marocain faisant partie du Groupement.
- La liste des actionnaires qui vont avoir également la qualité de salariés dans l'entité exploitante

4.2.2 Attestation sur l'honneur

Chacun des Actionnaires Fondateurs devra produire une attestation sur l'honneur signée, si l'Actionnaire Fondateur est une personne morale, par un de ses représentants légaux ou par un mandataire dûment habilité (dans ce cas l'attestation devra être accompagnée des mandats conférés audit mandataire), certifiant que (i) ledit Actionnaire Fondateur n'a pas fait et ne fait pas l'objet de poursuites, d'une instruction ou d'une condamnation pour fraude ou corruption dans l'obtention de marchés ou l'attribution de contrats ou de toute autre procédure de même nature et (ii) qu'il n'a pas fait ou ne fait pas actuellement l'objet d'une procédure collective.

4.2.3 Informations sur les membres du Groupement

Les membres du Groupement, y compris l'Actionnaire de Référence, devront présenter leurs domaines d'activité et soumettre une note détaillant toute expérience pouvant s'avérer significative dans le cadre du projet.

- a. Des références de prestations en matière d'exploitation de services de gestion de systèmes automatisés du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge en précisant pour chaque référence significative la nature, l'étendue et la durée des prestations réalisées ainsi que les maîtres d'ouvrage concernés.
- b. Les curriculum vitae des principaux membres de l'équipe dirigeante de la future **Société exploitante** et ceux des cadres dirigeants du soumissionnaire mentionnant en particulier leur expérience en matière d'exploitation de systèmes automatisés du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge
- c. L'état, datant de moins de trois mois, des moyens en personnels et en équipements du soumissionnaire, des autres membres du Groupement ou de leurs actionnaires.

La précision des informations communiquées au titre de la présente section étant déterminante pour le **MET**, l'absence d'informations précises aura un impact négatif sur la note attribuée.

4.3 LE DOSSIER JURIDIQUE

Les Soumissionnaires présenteront dans le cadre de leur Offre le « Dossier Juridique » comportant l'ensemble des documents mentionnés ci-après en respectant les intitulés indiqués.

4.3.1 Représentant habilité du Soumissionnaire

Les Soumissionnaires, ou le cas échéant les groupements Soumissionnaires, devront indiquer l'identité de leurs représentants légaux ou de leur mandataires dûment habilités pour la remise de l'Offre (en ce compris la signature des documents du Dossier d'Appel d'Offres devant être signés ou paraphés) (ci-après le(s) **Représentant(s) du(des) Soumissionnaire(s)**). Les mandats éventuellement conférés aux Représentants

des Soumissionnaires devront figurer dans le Dossier Juridique et devront être des mandats spéciaux.

Toutes les coordonnées des Représentants des Soumissionnaires devront être fournies.

4.3.2 Règlement de la Consultation signé et paraphé

Les Soumissionnaires devront intégrer dans le Dossier Juridique un exemplaire du Règlement de la Consultation, paraphé à toutes les pages et signé à la dernière, avec la mention « *lu et accepté* » par le Représentant légal du Soumissionnaire.

4.3.3 Le cahier des charges modifié et paraphé

Le cahier des charges et ses annexes serviront de base à l'établissement du Contrat d'Exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge (ci-après le **Contrat**).

Les Soumissionnaires sont appelés à **compléter les annexes 5, 6 ,8, 9,10, 11** du Projet de Contrat et de compléter les stipulations du Projet de Contrat (Cahier des charges) aux endroits indiqués par les expressions « **A compléter** » ou « **A renseigner** » ou « **V** ».

Les éventuelles modifications et les compléments doivent être intégralement et clairement présentés en marques de révision et rédigés en langue arabe ou française sous forme contractuelle dans le Projet de Contrat, et l'ensemble devra être paraphé à chaque page par le Représentant légal du Soumissionnaire et inclus dans le Dossier Juridique.

Ces propositions de modifications seront considérées comme les seules modifications des Soumissionnaires sur le Projet de Contrat.

En tout état de cause, ces propositions ou modifications précises et limitées ne pourront pas avoir pour effet de modifier les principes fondamentaux du Projet de Contrat ni d'en changer l'équilibre général.

Conformément à l'article 13 du Règlement de la Consultation, la Commission d'appel d'offres se réserve le droit de modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres, y compris le Projet de cahier des charges jusqu'à la date incluse intervenant trois semaines ouvrées avant la date limite fixée pour la présentation des Offres, cette date pouvant être éventuellement reportée par la Commission d'appel d'offres pour permettre la prise en compte de ces modifications.

4.3.4 Garantie de l'offre

Les Soumissionnaires devront joindre à leur Offre une garantie d'offre sous forme de garantie autonome émise par une banque marocaine agréée, d'un montant égal à cinq millions (MAD 5.000.000) de dirhams marocains, rédigée conformément au modèle figurant à l'annexe D du Règlement de la Consultation (ci-après la **Garantie d'Offre**).

La Garantie d'Offre devra avoir une durée au moins égale à la durée de validité de l'Offre, soit six (6) mois à compter de la date d'Ouverture des Plis. Dans l'hypothèse où, à la demande éventuelle du **MET**, un ou plusieurs Soumissionnaires accepteraient de proroger la durée de leur Offre, lesdits Soumissionnaires devront alors proroger également la durée de leur Garantie d'Offre, ou remettre une nouvelle Garantie d'Offre pour le délai de prorogation correspondant.

Cette prorogation s'appliquera en particulier en cas de substitution de l'Offre Ajustée à l'Offre ;

Il est précisé que la Garantie d'Offre s'appliquera de plein droit, pour la durée de validité de l'Offre, aux Offres Ajustées jugées recevables par le **MET**.

4.4 DOSSIER TECHNIQUE

Les Soumissionnaires présenteront leur proposition pour l'exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge dans un document intitulé « Dossier Technique ».

L'offre technique devra répondre à l'ensemble des demandes formulées dans le Cahier des charges et ses annexes de la consultation sous forme d'**un mémoire argumenté**. Ce mémoire ne devra pas dépasser 150 pages et il comprendra les chapitres suivants :

- Les critères de sélection des fournisseurs d'équipements de contrôle et la justification du choix
- Le planning détaillé de mise en œuvre
- Les caractéristiques des équipements de contrôle
- La stratégie de gestion et prise en charge du vandalisme
- La méthodologie de validation des sites d'implantation et la logistique de mise en œuvre des installations
- Les aspects liés à exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge, réseau télécom, le centre de traitement, les représentations territoriales, sécurité, etc.
- La mise en œuvre des technologies nouvelles (SAE, vidéo surveillance des équipements, collecte des données sur le trafic, Système d'information intégré au **MET**, etc....)
- Les aspects sociaux, la formation et le projet d'entreprise
- Plan d'assurance qualité,
- Le système de maintenance des équipements
- Tout autre élément permettant de valoriser l'offre technique

4.5 LE DOSSIER FINANCIER

Les Soumissionnaires feront figurer dans leur Offre le « Dossier Financier » comportant :

- les montants de la rémunération souhaitée (minimum garanti éventuellement et prix des prestations) par le Soumissionnaire en contrepartie de la gestion de l'exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge conformément aux spécifications du cahier des charges (tableau de l'annexe 8).
- Le détail du montage financier, le plan d'affaire et les garanties de financement du projet en fonction du planning de mise en œuvre proposé.
- l'ensemble des grilles financières de décomposition des coûts d'exploitation pour chaque année du Contrat (annexes n°8 et n°9)
- une estimation des recettes pour caler l'intéressement de la Société exploitante au niveau de production (rémunération par palier de la production de constat d'infraction)
- les états financiers prévisionnels ci-dessous conformes aux normes comptables et fiscales marocaines en vigueur pour toutes les années du Contrat :
 - le bilan ;
 - le compte de résultats ;
 - les sources et emplois des fonds ;
 - le tableau de financement.

Il est précisé que :

- Certains des sujets de la liste ci-dessus sont à traiter dans les annexes du Projet de Contrat, en particulier quand il s'agit de dispositifs ou de procédures appelés à devenir contractuels. En conséquence, dans leur mémoire, les Soumissionnaires :
 - d'une part, préciseront de manière exhaustive et justifieront l'ensemble des paramètres sur lesquels ils se sont fondés pour déterminer les montants inscrits dans les grilles financières concernant les charges d'exploitation et de maintenance. Concernant les assurances que l'Exploitant devra souscrire, les Soumissionnaires en donneront les principales caractéristiques, notamment niveau de couverture, risques couverts, franchise, dommages et responsabilité civile...);
 - et d'autre part, renseigneront les annexes proprement dites, de façon détachable, de telle sorte qu'on puisse les joindre in fine au Contrat.
- les Soumissionnaires devront remettre avec leurs Offres les grilles financières de décomposition des coûts, sous format Excel version française, incluant toutes les formules et « macros » ayant servi à l'élaboration desdites grilles.
- les Soumissionnaires devront obligatoirement présenter une Offre pour la durée fixe du Contrat. Les informations, notamment chiffrées, demandées aux Soumissionnaires pour la durée du Contrat seront présentées en distinguant la phase de démarrage et les autres années du Contrat.
- l'ensemble des montants prévisionnels afférents à des paiements devant être effectués par le MET et doivent être libellés en Dirhams (MAD) .

Il est rappelé aux Soumissionnaires qu'il est impératif d'indiquer le taux d'intérêt de référence utilisés pour calculer les charges financières de la **Société exploitante** et le reporteront dans la cellule prévue dans les grilles.

S'agissant des fonds propres de l'Exploitant (constitués du capital social de la **Société exploitante** et des ressources apportées par les Actionnaires Fondateurs qui sont subordonnées à toutes les autres obligations financières de l'Exploitant), les Soumissionnaires devront, fournir les informations concernant les points suivants :

- le capital social de la Société exploitante, en détaillant le montant des apports en numéraire et sa répartition
- le montant et les conditions (notamment taux et conditions de remboursement) des prêts subordonnés éventuellement consentis à la Société exploitante par les Actionnaires Fondateurs ;
- l'échéancier de versement des fonds propres ;
- les garanties de toutes natures proposées ou envisagées ;
- la politique de distribution des dividendes.

5. DEROULEMENT DE LA CONSULTATION

5.1 DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS

A compter de la date de mise à disposition du Dossier d'Appel d'Offres, toute demande de renseignements complémentaires, d'ordre technique ou administratif, devra être formulée conformément à l'article 15 du Règlement de la Consultation.

Tout éclaircissement ou renseignement écrit fourni par le **MET** à l'un des Soumissionnaires à la demande de ce dernier sera communiqué dans les mêmes conditions aux autres Soumissionnaires. Les questions et les réponses seront communiquées en même temps par courrier électronique à tous les Soumissionnaires et seules les réponses effectuées par le **MET** conformément à la procédure susvisée engageront valablement ce dernier.

Il ne sera pas répondu par écrit à toute question posée oralement.

5.2 REMISE DES OFFRES

Les Offres des Soumissionnaires devront être remises au **MET**, dans les formes précisées dans le Règlement de la Consultation, au plus tard :

Le mercredi 10 avril 2013 à dix heures (10h00).

Date et horaire auxquels il sera procédé à l'Ouverture des Plis, sauf indication contraire du **MET**, qui aura notamment la faculté de proroger ce délai ou de mettre un terme à la procédure d'Appel d'Offres à tout moment sans que les Soumissionnaires puissent élever une quelconque réclamation à ce sujet, ni solliciter l'octroi d'une indemnité de quelque nature que se soit.

5.3 EXAMEN DES OFFRES

La Commission d'appel d'offres pourra, si elle le juge utile, constituer tout groupe de travail et solliciter l'intervention d'experts, y compris au sein des services de l'État marocain.

La Commission d'appel d'offres pourra auditionner, autant de fois qu'elle le jugera nécessaire, les Soumissionnaires ayant présenté une Offre. Elle pourra, indépendamment des auditions, demander par écrit aux Soumissionnaires tout complément d'information ou tout éclaircissement souhaité. Les Offres des Soumissionnaires préciseront à cet effet, si nécessaire, les personnes pouvant être contactées à cet effet.

5.4 SELECTION DES SOUMISSIONNAIRES PRESENTIS

Suite à l'ouverture des plis, La Commission d'appel d'offres procédera à l'examen des offres.

Toutes les offres ne répondant pas aux critères d'éligibilité (Article 8) seront écartées.

La Commission d'appel d'offres procédera à l'examen des offres retenues conformément à la grille d'analyse (Article 6) et attribuera une note à chaque offre. Les offres n'ayant pas obtenu le minimum requis seront écartées.

Les offres retenues à cette étape seront classées en fonction de la note financière obtenue.

La Commission d'appel d'offres informera l'ensemble des soumissionnaires du sort réservé à leurs offres et invitera les soumissionnaires dont les offres ont été retenues à négocier les amendements éventuellement apportés au cahier des charges.

5.5 ALIGNEMENT DES OFFRES

Chaque soumissionnaire sera invité à une audition visant à négocier les amendements qu'il a apportés au cahier des charges.

La Commission d'appel d'offres procédera à l'élaboration d'une nouvelle version du cahier des charges tenant compte des amendements acceptés pour l'ensemble des soumissionnaires.

Cette nouvelle version sera transmise aux soumissionnaires pressentis en précisant une date limite de remise d'une nouvelle Offre financière affinée et complétée en adéquation

avec l'offre technique et du cahier des charges signé sans réserves. Toute offre ajustée où le cahier des charges n'est pas signé sans réserves sera écartée.

L'offre financière ajustée annule et remplace l'offre financière précédente.

A l'occasion de la remise de l'offre ajustée, les soumissionnaires se verront communiquer une date pour la présentation de l'ensemble de leur offre devant un jury désigné à cet effet.

5.6 PHASE D'ADJUDICATION

La Commission d'appel d'offres procédera à l'examen des offres financières ajustées conformément à la grille d'analyse (Article 6) et attribuera une note financière à chaque offre.

Un tirage au sort définira l'ordre de passage devant le Jury pour les présentations des offres.

A l'issue des présentations et après délibération, il sera procédé à la désignation du soumissionnaire définitivement retenu.

6. CRITERES D'ANALYSE DES OFFRES

Les offres seront examinées selon les principaux critères suivants :

CRITERES	CRITERES DE NOTATION	COEFFICIENT
Critère 1	Qualité du Groupement Concessionnaire	35
1.1	Solidité financière de l'entreprise	20
1.2	Expérience des membres du Groupement Concessionnaire dans l'exploitation des services de gestion de systèmes automatisés du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge: - Plus de 5 ans : 10 points - Entre 2 et 5 ans : 6 points - Moins de 2ans : 2 points	10
1.3	Complémentarité des métiers des membres du Groupement Concessionnaire	5
Critère 2	Solution technique, financière et juridique	115
2.1	Cohérence de la proposition et adéquation au projet du Ministère ; stratégies adoptées par le Soumissionnaire : Stratégie de mise en œuvre : planning de mise œuvre et déploiement, impact emploi, projet industriel, Qualité des équipements de contrôle, Qualité du dispositif de traitement des messages d'infraction et du dispositif territorial de maintien du niveau de service, SAE, Management du vandalisme...	40
2.2	Sécurité du système	10
2.3	Evolutivité de la solution proposée	10
2.4	Cohérence du plan d'affaires et notamment précision des paramètres de base utilisés pour la détermination du plan d'affaire	10
2.5	Apport en fonds propres et qualité de la garantie de financement	05
2.6	Nombre et nature des modifications apportées au Projet des Documents de Concession	10
2.7	Tarifs et Montant des Rémunérations Garanti proposés	30
Total		150

Les offres ayant obtenu moins de 110 points seront éliminées.

Détail de la note financière :

Note financière pour chaque prix $NF_{px} = (P_{x\min}/P_x) \times 100$

Note financière = Somme $(NF_{px} \times Coef_{px})$

Prix n°	Désignation de la prestation	Pondération Coef.
A	Pour les constats d'infractions qui comportent des numéros de plaques d'immatriculation nationales	
A-1	Dans la limite de [●] PV par jour : forfait pour chaque constat d'infraction transformé en PV d'infraction, validé par l'agent assermenté et transmis au contrevenant.	40%
A-2	Pour les volumes supplémentaires : forfait marginal pour chaque constat d'infraction transformé en PV d'infraction, validé par l'agent assermenté et transmis au contrevenant.	40%
B	Pour les constats d'infractions qui comportent des numéros de plaques d'immatriculation étrangères	
B-1	Forfait pour chaque constat d'infraction produit	5%
C	Pour les messages d'infractions en instance de traitement ou générés par des équipements autres que ceux gérés par le MET	
C-1	Forfait pour chaque constat d'infraction transformé en PV d'infraction, validé par l'agent assermenté et transmis au contrevenant	5%
D	Minimum garanti	
D-1	Montant minimum garanti annuel	10%

7. DUREE DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des Offres des Soumissionnaires et des Garanties d'Offre est de six (6) mois à compter de la date de l'Ouverture des Plis stipulée à l'article 5 du Règlement de la Consultation telle qu'éventuellement prorogée à l'initiative du **MET**.

Le délai de validité des Offres Ajustées est de six (6) mois à compter de la date de leur remise au **MET**.

La Commission d'appel d'offres se réserve la faculté de solliciter des Soumissionnaires, avant l'expiration du délai de validité de l'Offre, de la Garantie d'Offre, de l'Offre Ajustée, par écrit (lettre simple, télex e-mail ou télécopie) qu'ils prorogent la durée de validité respective de leur Offre, de leur Garantie d'Offre, de leur Offre Ajustée au-delà de la durée mentionnée ci-dessus.

Dans l'éventualité où un Soumissionnaire Pressenti ne prorogerait pas la durée de validité de son Offre et/ou de sa Garantie d'Offre et/ou de son Offre Ajustée à la demande du **MET**, celui-ci pourra, après mise en demeure du Soumissionnaire Pressenti, disqualifier ledit Soumissionnaire Pressenti.

8. CRITERES D'INÉLIGIBILITÉ DES DOSSIERS

Les dossiers présentant l'une des caractéristiques suivantes pourront, à la discrétion de la commission d'appels d'offres, ne pas être pris en compte au titre de la présente procédure d'Appel d'Offres :

1. dossiers présentés par des Soumissionnaires ne respectant pas les critères visés à l'article 4.2 du présent Règlement de Consultation et en particulier :

- i. Absence de garantie de financement
 - ii. Absences de références
 - iii. Incohérence globale de l'offre et du plan d'affaires
2. dossiers d'Offres incomplets ;
3. dossiers d'Offres rédigés dans une langue autre que la langue arabe ou française ;
4. dossiers d'Offres remis au MET après la date limite de présentation des Offres mentionnée à l'article 5.2 du Règlement de la Consultation ; ou
5. dossiers d'Offres déposés par des Soumissionnaires :
 - i. impliqués dans des procédures judiciaires en cours, notamment pour fraude ou corruption dans le cadre de l'obtention de marchés ou de contrats, ou pour d'autres motifs de même nature ;
 - ii. en liquidation judiciaire ;
 - iii. en redressement judiciaire sauf autorisation spéciale délivrée par l'autorité judiciaire compétente.

9. RESERVES

Le **MET** se réserve la faculté de ne pas donner suite à la présente consultation pour quelque raison que ce soit et ce à tout moment de la procédure. Cette décision ne donnera lieu à aucune mesure compensatoire en faveur des Soumissionnaires, des Soumissionnaires Pressentis, du Soumissionnaire Sélectionné ou du/des Soumissionnaire(s) de Réserve de la part du **MET**.

10. CONFIDENTIALITE

Les Offres remises par les Soumissionnaires sont strictement confidentielles. Elles restent la propriété des Soumissionnaires. Le **MET** pourra néanmoins les utiliser (i) aux fins d'analyse et d'évaluation par lui-même ou toute autre personne désignée par lui (ii) en vue de promouvoir le projet de contrôle automatisé des vitesses auprès de toutes institutions marocaines et internationales.

Les Soumissionnaires s'engagent à ne pas divulguer à des tiers, avec lesquels ils n'entendent pas contracter, le contenu de leurs Offres jusqu'à la prise d'effet du Contrat.

Aucune information relative à l'Appel d'Offres ne pourra être délivrée par le **MET** aux Soumissionnaires entre la date d'Ouverture des Plis et la date de proclamation des résultats de la première phase de sélection décrite à l'article 5.4 du Règlement de la Consultation.

11. MODALITES DE TRANSMISSION DES OFFRES

Les plis contenant les Offres des Soumissionnaires sont, au choix de ces derniers, déposés en mains propres, contre récépissé ou adressés, par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception, à l'adresse suivante :

Ministère de l'Équipement et du transport
Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière
Avenue Mae Alaynayne
Agdal, Rabat, Maroc

Le délai pour la réception des plis expire à la date et à l'heure qui sont fixées aux articles 5.2 du Règlement de la Consultation.

Les plis déposés ou reçus postérieurement au jour et à l'heure fixés ne seront pas admis.

A leur réception, les plis seront enregistrés par le **MET** selon leur ordre d'arrivée. Le numéro d'enregistrement ainsi que la date et l'heure d'arrivée seront portés sur le pli remis.

Les plis resteront cachetés et seront tenus en lieu sûr jusqu'à leur ouverture.

Les réponses devront être présentées sous double enveloppe cachetée, la première enveloppe étant destinée à l'expédition et contenant par ailleurs l'identité et les coordonnées du Représentant des Soumissionnaires. L'enveloppe intérieure contiendra les documents exigés par le Règlement de la Consultation et portera la mention :

« MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SYSTEME AUTOMATISE DU CONTROLE DE VITESSE ET DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES
A N'OUVRIR QUE PAR LE PRESIDENT DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES »

Toute réponse ne respectant pas ces conditions de forme, n'est pas valide.

12. RETRAIT DES PLIS

Tout pli déposé en mains propres ou reçu par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception peut être retiré définitivement ou pour modification par les Soumissionnaires au plus tard à dix heures (10h00) le jour ouvré précédant immédiatement le jour fixé pour la remise des dossiers.

Le retrait du pli fait l'objet d'une demande écrite, signée par le Représentant légal du Soumissionnaire, déposée en mains propres, contre récépissé ou adressée par courrier recommandé avec demande d'accusé de réception au **MET** à l'adresse indiquée à l'article 11 du Règlement de la Consultation, les enveloppes devant porter de surcroît la mention :

« MINISTERE DE L'EQUIPEMENT ET DU TRANSPORT
APPEL D'OFFRES POUR LA FOURNITURE, L'INSTALLATION, LA GESTION ET L'EXPLOITATION
DU SYSTEME AUTOMATISE DU CONTROLE DE VITESSE ET DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGES
RETRAIT-MODIFICATIONS »

La date et l'heure de retrait sont enregistrées par le **MET** dans un procès-verbal dressé à cet effet par le **MET**.

Les Soumissionnaires ayant retiré leurs plis peuvent présenter de nouveaux plis dans les conditions de dépôt des dossiers fixées à l'article 11 du Règlement de la Consultation.

13. MODIFICATIONS DU DOSSIER D'APPEL D'OFFRES

Le **MET** peut, à tout moment, jusqu'à la date intervenant trois semaines ouvrées, cette date incluse, avant la date limite de présentation des Offres indiquée aux articles 5.2 du Règlement de la Consultation, et pour tout motif que ce soit à son initiative ou en réponse à une demande d'éclaircissements formulée par un Soumissionnaire, modifier le présent Dossier d'Appel d'Offres par la notification d'un additif (ci-après **l'Additif**). Le **MET** n'encourt à ce titre aucune responsabilité et ne sera pas tenu d'informer les Soumissionnaires des raisons de sa décision.

L'Additif sera communiqué en même temps par courrier postal, télex, télécopie, ou courrier électronique à tous les Soumissionnaires ayant retiré le Dossier d'Appel d'Offres.

Dans l'éventualité de modifications apportées par le **MET** au présent Dossier d'Appel d'Offres, les Soumissionnaires devront répondre sur la base du dossier, éventuellement

modifié, sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Pour donner aux Soumissionnaires le temps nécessaire à la prise en considération desdites modifications dans la préparation de leur Offre, le **MET**, a la faculté de reporter à sa discrétion la date limite de présentation des Offres. La décision éventuelle de report de la date limite de présentation des Offres sera communiquée par le **MET** aux Soumissionnaires par télécopie et/ou par courrier ou tout autre procédé.

14. DOCUMENTS FOURNIS AUX SOUMISSIONNAIRES

Le Dossier d'Appel d'Offres est constitué du présent Règlement de la Consultation et du cahier des charges et de leurs annexes.

Toute référence au Règlement de la Consultation et au cahier des charges inclut implicitement lesdites annexes.

Les prévisions, informations, et analyses contenues dans le Dossier d'Appel d'Offres sont fournies à titre purement indicatif et ne pourront en aucun cas engager la responsabilité du **MET**, des autorités publiques marocaines ni de leurs conseils dans le cadre du Projet.

15. INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Pour obtenir les informations complémentaires nécessaires au cours de leur étude, les Soumissionnaires devront faire parvenir, par l'intermédiaire de leur représentant dûment habilité, au plus tard trente (30) jours calendaires avant la date limite de présentation des Offres, une demande écrite en langue arabe ou française à l'adresse suivante :

Ministère de l'équipement et du transport
Direction des Transports Routiers et de la Sécurité Routière
Avenue Mae Alaynayne, Agdal, Rabat, Maroc

Il sera répondu aux questions posées par les Soumissionnaires appelant des réponses par écrit et lesdites réponses seront transmises en temps utile à l'ensemble des Soumissionnaires. Les questions, après avoir été rendues anonymes, et leurs réponses seront considérées comme faisant partie intégrante des documents d'appel d'offres à titre d'élément interprétatif.

APPEL D'OFFRES
POUR LA FOURNITURE, INSTALLATION ET GESTION ET EXPLOITATION
DU SYSTÈME AUTOMATISE DU CONTRÔLE DE VITESSE ET DE FRANCHISSEMENT DE FEUX ROUGE

Lu et accepté (manuscrit)

Le :

Signé par: (nom)¹

(cachet et nom de l'entreprise)

¹ A signer par le Représentant du Soumissionnaire.

-MODELE DE GARANTIE D'OFFRE -

[Sur papier à en-tête de la banque émettrice]

**MET
Xxx
Rabat
MAROC**

(ci-après le **Bénéficiaire**)

[●] (ci-après le **Soumissionnaire**), a déposé une offre de candidature (ci-après l'**Offre**) dans le cadre de l'appel d'offres international lancé le [] par le Bénéficiaire aux fins d'attribuer le Contrat d'exploitation du système automatisé du contrôle de vitesse et de franchissement de feux rouge.

Nous soussignés, [●] (ci-après le **Garant**), établissement de crédit dûment agréé par les autorités marocaines, nous engageons de façon inconditionnelle et irrévocable à payer au Bénéficiaire, à première demande de sa part, toutes sommes que celui-ci pourrait nous réclamer à concurrence d'un montant total égal à cinq millions (5.000.000) de dirhams, et ce dans les huit (8) jours suivant la réception d'une lettre de demande du Bénéficiaire adressée par courrier simple ou télécopie ou tout autre procédé. Cette lettre énoncera les motifs de la demande formulée par le Bénéficiaire et en particulier ses griefs à l'encontre du Soumissionnaire.

Le Garant renonce, en tant que de besoin, au bénéfice de discussion et, dans l'hypothèse où le **MET** serait bénéficiaire de différentes garanties au titre des engagements du Soumissionnaire, au bénéfice de division.

Quelles que soient les éventuelles modifications apportées par le Soumissionnaire à l'Offre dans le cadre de ses discussions avec le **MET**, la présente garantie, qui entre en vigueur à la date des présentes, restera valable jusqu'au [●] sauf prorogation.

La présente garantie est régie par le droit marocain et tous litiges relatifs à l'existence, la validité, l'interprétation ou l'exécution de la présente garantie seront soumis à l'arbitrage.

Fait à [●], le [●]

[Signature et cachet de la banque]-

- MODELE DE DECLARATION SUR L'HONNEUR

Je soussigné :

Nom et prénom [●]

Numéro de Passeport [●]

Qualité : [●]

Agissant au nom et pour le compte de: [●]

Forme juridique : [●]

Au capital de : [●]

Adresse du siège social : [●]

Adresse du domicile élu : [●]

Inscrite au registre du commerce de : [●]

Affiliée à la sécurité sociale sous le n° : [●]

N° du compte bancaire : [●]

- Déclare sur l'honneur :

1- m'engager à couvrir, dans les limites fixées dans le cahier des charges, par une police d'assurance, les risques découlant de mon activité professionnelle ;

2- que je remplis les conditions prévues à l'article 22 du décret n° 2-06-388 du 16 moharrem 1428 (5 février 2007) fixant les conditions et les formes de passation des marchés de l'état ainsi que certaines dispositions relatives à leur gestion et à leur contrôle ;

3- m'engager, si j'envisage de recourir à la sous-traitance, sous ma responsabilité :

- à m'assurer que les sous-traitants remplissent également les conditions prévues par l'article 22 du décret n° 2-06-388 précité ;

- que celle-ci ne peut dépasser 50 % du montant du marché, ni porter sur le lot ou le corps d'état principal du marché ;

4- m'engager à ne pas recourir par moi-même ou par personne interposée à des pratiques de fraude ou de corruption de personnes qui interviennent à quelque titre que ce soit dans les différentes procédures de passation, de gestion et d'exécution du présent marché.

5- m'engager à ne pas faire, par moi-même ou par personne interposée, des promesses, des dons ou des présents en vue d'influer sur les différentes procédures de conclusion du présent marché.

- **Certifie**, sous peine d'engager ma responsabilité pénale, l'exactitude des renseignements contenus dans la présente déclaration sur l'honneur et dans les pièces fournies dans mon dossier de candidature.

- **Reconnais** avoir pris connaissance des sanctions prévues par l'article 24 du décret n° 2-06-388 précité, relatives à l'inexactitude de la déclaration sur l'honneur.

Fait à [●], le [●]

[Signature et cachet de la société]–